



STATUTS

ARTICLE 1 : (TITRE)

Il est créé entre toutes personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association qui a pour titre :

« Les Archers Othéens »

ARTICLE 2 : (BUT)

Elle a pour but la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du Tir à l'Arc Olympique sous toutes ses disciplines.

Sa durée est illimitée.

Elle a été déclarée à la préfecture de l'Aube.

L'Association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3 : (SIEGE SOCIAL)

L'association a son siège social au : Mairie BP24 Aix-en-Othe 10160 Aix-Villemaur-Pâlis.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 : (AFFILIATIONS)

L'association est affiliée à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC (F.F.T.A) dont le siège est à Noisy le Grand (Seine Saint Denis).

Elle s'engage :

1. A se conformer aux statuts et règlements de la FFTA ainsi qu'à ceux des Comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la Fédération.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

ARTICLE 5 : (MEMBRES ET COTISATIONS)

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Pour être membre, il faut être agréé par le conseil d'administration, avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle.

Le montant de droit d'entrée et le taux de cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques et morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie de l'Association sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle.

ARTICLE 6 : (ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT)

Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de 3 membres au moins et 10 maximum, élus au scrutin secret pour trois années par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs prévu à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection. Elle doit jouir de ses droits civiques est politiques.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et au scrutin secret son bureau comprenant : le Président, le Secrétaire, le Trésorier et si besoin est, les vice-Présidents, le Secrétaire adjoint et le Trésorier adjoint de l'Association.

Les différentes charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur qui doit être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du membre défaillant. Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau.

ARTICLE 7 : (ATTRIBUTION DU BUREAU)

Le bureau statue sur toutes les questions intéressant l'Association, notamment sur les admissions provisoires ou définitives, les exclusions, la gérance de la caisse et toutes les questions intéressant l'administration de l'Association.

ARTICLE 8 : (RÉUNION DU CONSEIL)

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président, le Secrétaire ainsi que le Trésorier.

ARTICLE 9 : (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE)

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée.

Elle se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil ou sur demande du quart au moins des membres actifs.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Le quorum est fixé à la moitié plus un des membres de l'Association.

Le Président assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose le rapport moral de l'Association qui sera soumis au vote. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'exercice clos, le budget de l'exercice suivant au vote.

L'Assemblée Générale désigne également pour un an, un ou deux vérificateurs aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du Trésorier.

Chaque année, il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, un renouvellement au scrutin secret, de tous les membres du Conseil sortant.

Seuls auront droit de vote les membres actifs présents à jour de leur cotisation.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié plus un des membres est nécessaire.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à quinze jours d'intervalle.

Cette deuxième Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Il est tenu également une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

ARTICLE 10 : (REPRÉSENTATION)

L'Association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'Association.

Le président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

ARTICLE 11 : (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE)

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour la modification des statuts, la dissolution de l'Association ou sur tout motif jugé suffisamment grave.

Un quorum de la moitié plus un des membres devrait être présent pour délibérer.

Le mode de validation des décisions prises en Assemblée Générale extraordinaire est la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 : (DEMISSIONS)

La qualité de membre se perd par :

- 1- La démission,
- 2- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation de la licence,
- 3- Motif grave : dans ce cas l'intéressé aura été appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le Conseil d'Administration.

Cette décision est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pour information.

ARTICLE 13 : (DISSOLUTION)

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est attribué, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

ARTICLE 14 : (RESSOURCES DE L'ASSOCIATION)

Les ressources de l'Association comprennent au-delà de toutes celles prévues par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le produit des fêtes et manifestations, des intérêts et des redevances des biens et des valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.

Les produits de toute prestation, mêmes à titre occasionnel, économique.

Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 15 : (LA COMPTABILITÉ)

Il est tenu à jour conformément aux règles en vigueur, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

ARTICLE 16 : (FORMALITÉS ADMINISTRATIVES)

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents de l'Association dite « Les Archers Othéens » qui s'est tenue à Aix en Othe, le 4 février 2022.

Sous la présidence de Madame Gwénaële Poirot-Rozec,

Assistée de Monsieur Francis Naslot, Secrétaire.

Ainsi que Madame Sandra Rozec-Poirot, Trésorière,

La Présidente,

A blue ink signature, appearing to be 'G. Poirot-Rozec', written in a cursive style.

Le Secrétaire,

A blue ink signature, appearing to be 'F. Naslot', written in a cursive style.

La Trésorière,

A blue ink signature, appearing to be 'S. Rozec-Poirot', written in a cursive style.